

ministère
éducation
nationale



éduscol



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Socle commun de connaissances et de compétences

Livret personnel de compétences

LPC simplifié – note de service n°2012-154
du 24 septembre 2012

octobre 2012



LIVRET
PERSONNEL
DE COMPÉTENCES

Pour 2012-2013, un livret personnel de compétences simplifié

Pour l'année scolaire 2012-2013, le processus de validation du socle commun est simplifié. Le principe selon lequel seule la validation des compétences est obligatoire est réaffirmé. L'effort de simplification porte sur le processus de validation et l'information des familles :

- 1 - Dans le cas des élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières, l'attribution du socle repose uniquement sur la validation des sept compétences, sans que soit exigé le renseignement des domaines et des items du livret personnel de compétences.
- 2 - Lorsqu'il s'avère que l'acquisition d'une compétence est discutée, les équipes pédagogiques ne renseignent que les domaines et non plus les items.
- 3 - Seule l'attestation de validation des compétences, en une page, sera adressée aux familles.

Les écoles et les établissements engagés dans l'utilisation du LPC dans l'ancien format (annexe de l'arrêté du 14 juin 2010) peuvent continuer sur le même support en prenant en compte les principes définis ci-dessus qui peuvent être facilement mis en œuvre en utilisant les lignes colorées correspondant à chaque domaine.

[Note de service n° 2012-154 du 24-9-2012](#)

Livret personnel de compétences - Simplification pour l'année 2012-2013

